



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations de consommateurs

Question écrite n° 55755

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la situation du mouvement consumériste en France et sur les attentes légitimes de celui-ci. Ce mouvement, riche de la diversité des dix-huit associations nationales agréées qui le composent, est présent dans tous les départements pour défendre, informer, former et sensibiliser l'ensemble des consommateurs. Il remplit à ce titre un rôle économique et social essentiel en développant l'information et la formation des consommateurs, en traitant les litiges de ces derniers et en combattant les pratiques abusives. Il remarque en outre qu'au fil des années ces associations, dont l'indépendance et l'efficacité ne sont plus à démontrer, sont devenues des interlocuteurs de plus en plus sollicités par les pouvoirs publics et les professionnels. Toutefois, la multiplication de leurs activités dans des secteurs de plus en plus variés ainsi que la nécessité de faire vivre un réseau qui est l'un des supports essentiels de leur actions posent le problème de leur pérennité et de leur principe de financement pour mener à bien leurs missions de service public. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître ses intentions concernant ces organisations de consommateurs, et de lui dire notamment si la dotation de 50 millions de francs, qui leur a été accordée l'an passé, va être revue à la hausse pour atteindre le niveau qui était le sien en 1990, à savoir 70 millions de francs.

Texte de la réponse

Le niveau de crédits destiné à soutenir le mouvement consommateur, dans toutes ses composantes, traduit depuis trois ans la consolidation des moyens budgétaires qui lui sont accordés. Les crédits globaux d'aide au mouvement consommateur pour 2000 se sont élevés à un total de près de 50 460 000 francs. Il s'agit d'une enveloppe en légère hausse par rapport à 1999 où les crédits étaient de 50 160 000 francs. Ce montant était lui-même légèrement en augmentation, comparé à 1998, ces subventions atteignaient alors près de 48 640 000 francs compte tenu de la somme de 10 MF supplémentaire figurant dans la loi de finances rectificative de la fin de l'année. Cette dotation complémentaire marquait le souci du Gouvernement de voir le mouvement consommateur bénéficier d'une dotation majorée, face aux restrictions drastiques qu'il avait subies l'année précédente. Cette stabilisation des moyens se poursuivra en 2001, en effet le niveau des crédits de soutien à la vie associative devrait être au moins équivalent à celui des trois années précédentes. Le soutien à la vie associative passe également par un meilleur service fourni par les structures techniques de consommation. C'est dans cette intention qu'une réforme de l'Institut national de la consommation (INC) a été entreprise et sera concrétisée par un nouveau décret relatif aux missions et au fonctionnement de cet institut, ainsi que par la préparation d'un contrat d'objectifs avec cet établissement public.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55755

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7290

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 856